

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1057

présenté par

M. Naegelen, M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Demilly,
Mme Descamps, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer, Mme Six,
Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 9**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	-3 000 000 000	0	-3 000 000 000	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	+3 000 000 000	0	+3 000 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que **les entreprises dont l'effectif salarial est égal ou inférieur à 50, soient éligibles au Fonds de Solidarité pour les Entreprises**, dans le cas où leur chiffre d'affaires du mois de mars 2020 aurait enregistré une perte de 50 % par rapport à mars 2019.

Pour répondre à l'élargissement du bénéfice du FSE, il est proposé d'augmenter les crédits de l'action 01 du programme n° 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de 3 milliards d'euros supplémentaires.

L'amendement prévoit de diminuer du même montant l'action 01 du programme 356 « Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire », ce qui n'est envisagé ici que pour respecter formellement les règles de présentations des amendements relatifs aux lois de finances.